

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 avril, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

*Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Madame LECONTE.  
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE.  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY.  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON.  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD.  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD.  
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET.  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN.  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE.  
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE.*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 (32 au point n°II)

Nombre de votants : 43 (41 au point n°II)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE, secrétaire de séance.

---

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

### II. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

---

#### Comptes de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

**DECLARE** qu'il n'a pas d'observation ni réserve à formuler sur les comptes de gestion 2022.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **Comptes administratifs**

### **1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **Compte administratif 2022 :**

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	98 018,21 €
Total Recettes	78 399,69 €
Résultat 2021	-19 618,52 €
Résultat antérieur	46 319,31 €
Résultat cumulé	26 700, 79 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	207 573,90 €
Total Recettes	0 €
Résultat 2022	-207 573,90 €
Résultat antérieur	-162 496,40 €
Résultat cumulé	-370 070,30 €

#### **Budget Primitif 2023 :**

Section de fonctionnement équilibrée à 646 189,90 €

Section d'investissement équilibrée à 557 165,90 €

### **2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **Compte administratif 2022 :**

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	17 798,00 €
Total Recettes	14 460,50 €
Résultat 2022	3 337,50 €
Résultat reporté	3 317,46 €
Résultat cumulé	-20,04 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	49 561,00 €
Total Recettes	49 561,00 €
Résultat 2022	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €

#### **Budget Primitif 2023 :**

Section de fonctionnement équilibrée à 54 450,00 €.

Section d'investissement équilibrée à 111 614,50 €.

#### **Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2019 :**

6 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 36 870.50 €. 12 372 € ont été reversés en 2020 pour 2 dossiers et 18 348 € en 2021 pour 3 dossiers et 6151 € en 2022 pour 1 dossier.

### **Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2020 :**

10 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 62 332 €. 43 682 € d'aides ont été reversés en 2021 pour 7 dossiers et 12 450 € en 2022 pour 2 dossiers.

### **Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2021 :**

11 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 68 187,00 € d'aides pour les particuliers. 30 960 € d'aides ont été reversés en 2022 pour 5 dossiers.

### **Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2022 :**

11 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 68 187,50€. Les travaux n'ont pas été réalisés en 2022.

Monsieur OZENNE invite les communes à communiquer auprès de leurs administrés afin de les inciter à solliciter les subventions tant qu'elles existent.

Monsieur LAVARDE ajoute que seules les zones de captage et les zones conchylicoles sont éligibles à ces subventions.

## **3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023**

### **Compte administratif 2022 :**

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	309 631,04 €
Total recettes	309 631,04 €
Résultat	0.00 €

### **Budget Primitif 2023 :**

Section de fonctionnement équilibrée à 366 901,00 €

### **Nombre d'élèves transportés :**

Pour l'année scolaire 2022/2023, ce sont 338 enfants des écoles primaires de STM qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires. STM versera 10 120 € (budget principal) à la Région au titre de la participation demandé aux familles.

Monsieur OZENNE ajoute que les lignes de Seules Terre et Mer transportent également des collégiens et des lycéens, soit un total de 635 enfants au quotidien.

## **4) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes. Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

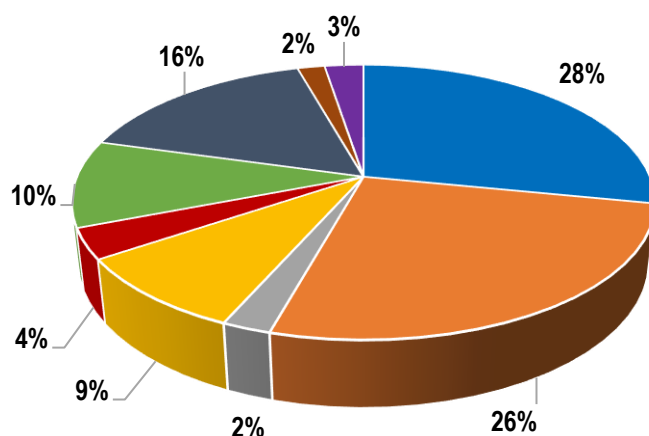
- **Acquisitions 2022** : Néant. Acquisition en janvier 2023 de ma parcelle du PSLA de Creully-sur-Seules pour 1€

- **Cessions 2022** : Néant

## Synthèse compte administratif 2022 :

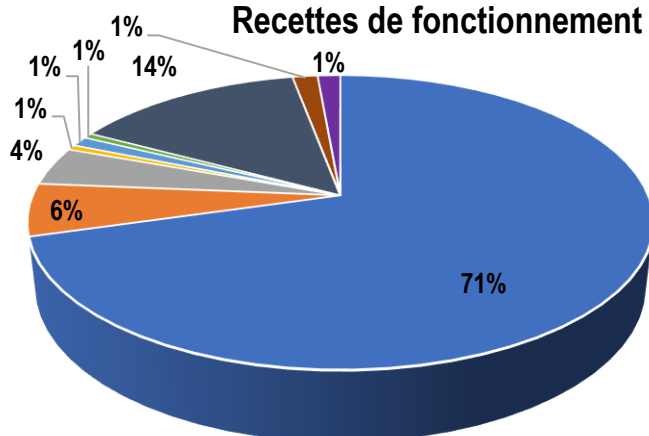
Fonctions	Dépenses	Evolution 2021 / 2022	Recettes	Evolution 2021 / 2022
<b>Administration générale</b>	3 499 573,00 €	6,49%	9 727 914,31 €	7,67%
<b>Scolaire</b> (dont restaurant scolaire)	3 262 528,40 €	5,77%	795 760,34 €	5,84%
<b>Culture</b> (dont bibliothèques, programme culturel ...)	285 980,82 €	37,49%	47 403,77 €	-2,10%
<b>Sport et jeunesse</b> (dont gymnase, CLSH, locaux jeunes)	1 110 144,16 €	14,72%	585 405,76 €	24,28%
<b>PSLA</b>	61 760,23 €		78 890,06 €	
<b>Garderie – RAM</b>	443 739,15 €	-10,92%	150 225,49 €	-8,11%
<b>Services techniques et environnement</b>	1 276 123,62 €	5,50%	79 572,95 €	-47,08%
<b>Déchets ménagers</b>	2 023 949,26 €	10,06%	1 964 604,71 €	10,83%
<b>Urbanisme</b>	223 836,05 €		213 062,77 €	
<b>Action économique</b> (dont tourisme, surveillance des plages)	320 067,78 €	-25,58%	192 926,60 €	-8,56%
<b>Total</b>	<b>12 507 702,47 €</b>	<b>8,54%</b>	<b>13 835 766,76 €</b>	<b>9,78%</b>

### Dépenses de fonctionnement par fonction - CA 2022



- Administration générale (28%)
- Scolaire : maternelle et primaire (26%)
- Culture (2%)
- Sport et jeunesse (9%)
- Garderie - RAM (4%)
- Services techniques et environnement (10%)
- Déchets ménagers (16%)

### Recettes de fonctionnement par fonction - CA 2022



- Administration générale (71%)
- Scolaire : maternelle et primaire (6%)
- Sport et jeunesse (4%)
- PSLA (1%)
- Garderie - RAM (1%)
- Services techniques et environnement (1%)
- Déchets ménagers (14%)

## **Résultats 2022 :**

### INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2022	4 707 578,35 €
Dépenses d'investissement réalisées en 2022	4 545 006,27 €
<b>I - Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>162 572,08 €</b>
<b>II - Résultat antérieur reporté</b>	<b>- 968 689,39 €</b>
<b>III - Résultat de l'exercice</b> Besoin de financement (I+II)	<b>- 806 117,31</b>
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2022	1 480 280,20 €
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2022	1 922 888,77 €
<b>Besoin de financement (III+IV+V)</b>	<b>- 1 248 725,88 €</b>

### FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées en 2022	13 835 766,76 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022	12 507 702,47 €
<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>1 328 064,29 €</b>
Excédent antérieur STM	2 199 843,08 €
<b>Excédent cumulé STM</b>	<b>3 527 907,37 €</b>
<b>Affectation de résultat (financement des investissements)</b>	<b>- 1 248 725,88 €</b>
<b>Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire</b>	<b>2 279 181,49 €</b>

Monsieur OZENNE rappelle que le chapitre 12 a augmenté en raison notamment de l'augmentation du point d'indice et du RIFSEP, du transfert de l'agent technique de Vendes, du recrutement du chargée de mission PLUi et Petites Villes de Demain. Les charges à caractère général ont également augmenté en raison de l'inflation.

Il explique que le FEADER n'a pas accordé la totalité de la subvention pour le PSLA de Tilly-sur-Seulles, soit 140 000 € de moins.

Suite à la question de Monsieur MARCIA, il est précisé que le FEADER n'a pas encore notifié son accord pour la subvention du PSLA de Creully-sur-Seulles.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022.

Monsieur GUESDON est désigné président de séance en l'absence de Monsieur OZENNE. Avant de passer au vote, Monsieur OZENNE quitte la salle du conseil.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les comptes administratifs 2022 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly-sur-Seulles,
- CA Budget Annexe SPANC,
- CA Budget Annexe Transports,
- CA Budget Principal STM.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Monsieur OZENNE, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

### III. BUDGETS PRIMITIFS 2023

Budget primitifs 2023 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2023 budget principal :

Section de fonctionnement

	BP Communauté de Communes Seules Terre et Mer	BP 2023	BP 2022	Taux de variation
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 296 807,10	3 292 470,00	0,13%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 453 100,00	4 941 230,00	10,36%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 405 056,20	2 265 441,95	6,16%
66	CHARGES FINANCIERES	271 020,69	268 181,46	1,06%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00	94 300,00	-97,77%
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	70 000,00	90 000,00	-22,22%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 532 616,00	1 532 616,00	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	220 710,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	790 311,32	542 000,00	45,81%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	931 158,38	857 314,30	8,61%
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 752 169,69</b>	<b>14 104 263,71</b>	<b>4,59%</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 279 181,49	2 199 843,08	3,61%
13	DIMINUTION DE CHARGES	52 500,00	62 500,00	-16,00%
70	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	1 252 479,71	1 115 165,00	12,31%
73	IMPOTS ET TAXES	10 570 730,00	10 088 936,00	4,78%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 520,58	1 786 580,00	-1,63%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	136 797,41	47 000,00	191,06%
77	REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC.	500,00	0	
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	257 811,99	237 260,47	8,66%
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 307 521,18</b>	<b>15 537 284,55</b>	<b>4,96%</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 555 351,49</b>	<b>1 433 020,84</b>	<b>8,54%</b>

Monsieur DELALANDE souligne que les dotations et les participations diminuent alors que les charges augmentent.

Subventions et participations

		Participations 2022	Participations 2023
<b>Art. 6281 - Concours divers</b>		<b>95 199,50</b>	<b>87 726,81</b>
020	ADCF	1 842,00 €	1 929,00 €

020	UAMC	1 063,00 €	1 068,00 €
020	IDCITE	250,00 €	0,00 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €	5 045,00 €
311	ADTLB	20 626,00 €	20 000,00 €
633	Association Gouvernance Plages du Débarquement	100,00 €	0,00 €
60	NORMANDIE ATTRACTIVITE	2 000,00 €	2 000,00 €
633	CALVADOS ATTRACTIVITE (Déclaloc)	1 207,00 €	0,00 €
70	Biomasse Normandie	8 972,50 €	3 622,10 €
70	La FREDON	1 800,00 €	1 786,00 €
501	INGE'EAU	2 838,00 €	2 900,00 €
70	Conservatoire Espaces Naturels	2 774,00 €	2 176,00 €
70	Ter Bessin - PCAET	36 155,00 €	37 115,26 €
70	SDEC - DITEP	4 714,00 €	4 714,00 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	2 813,00 €	2 800,00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	3 000,00 €	2 571,45 €
<b>Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement</b>		<b>1 652 114,36</b>	<b>1 699 394,49</b>
70	Syndicat de la Seulles et ses affluents	35 000,00 €	0,00 €
720	COLLECTEA	617 895,00 €	694 665,00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	168 677,00 €	181 568,88 €
720	SEROC	655 000,00 €	644 500,00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	30 061,03 €	30 860,21 €
515	TER BESSIN - SCOT	23 910,00 €	24 274,39 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	121 571,33 €	123 526,01 €
<b>Art. 6558 - Autres contributions obligatoires</b>		<b>72 681,00</b>	<b>70 800,60</b>
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seulles	65 181,00 €	63 300,60 €
201	Dérogations scolaires	7 500,00 €	7 500,00 €
<b>Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement</b>		<b>90 450,00 €</b>	<b>216 651.11 €</b>
60	Versement budget ZA		126 790.11 €
81	Régie transports	90 450,00 €	89 861,00 €
<b>Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux</b>		<b>72 303,00 €</b>	<b>67 035,00 €</b>
4228	RAM	57 848,00 €	38 000,00 €
020	Fourrière animale	14 455,00 €	29 035,00 €
<b>Art. 65748 - Subventions associations</b>		<b>67 500,00 €</b>	<b>107 600,00 €</b>
633	Association OTI STM	50 000,00 €	77 000,00 €
325	Association Asnelles 2024		5 000,00 €
501	FDSEA (recyclage des pneus)		300,00 €
311	Ferme culturelle du Bessin	3 000,00 €	6 000,00 €
311	Musique en Côte de Nacre	6 000,00 €	6 000,00 €
020	Protection civile : aide à l'UKRAINE	5 000,00 €	0,00 €
325	CLNA	1 500,00 €	0,00 €
321	Cercle nautique Ver sur Mer	1 000,00 €	0,00 €
311	Association Bouge ton Bessin	1 000,00 €	10 000,00 €
311	Littérature à voix haute	0,00 €	3 000,00 €
321	Association Transform	0,00 €	300,00 €
<b>Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets</b>		<b>49 850,00</b>	<b>47 400,00 €</b>
<b>GS AUDRIEU</b>		<b>5 880,00 €</b>	<b>6 090,00 €</b>
	préélémentaire	2 460,00 €	2 310,00 €
	Élémentaire	3 420,00 €	3 780,00 €
<b>GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN</b>		<b>3 810,00 €</b>	<b>4 110,00 €</b>
	Préélémentaire	1 470,00 €	1 470,00 €

Élémentaire	2 340,00 €	2 640,00 €
<b>GS CREULLY SUR SEULLES</b>	<b>7 090,00 €</b>	<b>6 150,00 €</b>
Préélémentaire	1 650,00 €	1 740,00 €
Élémentaire	4 080,00 €	4 050,00 €
ULIS	360,00 €	360,00 €
Rased	1 000,00 €	
<b>RPI REVIERS - FONTAINE HENRY</b>	<b>3 330,00 €</b>	<b>3 330,00 €</b>
Préélémentaire	1 200,00 €	1 440,00 €
Élémentaire	2 130,00 €	1 890,00 €
<b>RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES</b>	<b>3 960,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
préélémentaire	1 380,00 €	1 260,00 €
Élémentaire	2 580,00 €	2 340,00 €
<b>GS FONTENAY LE PESNEL</b>	<b>4 890,00 €</b>	<b>4 410,00 €</b>
préélémentaire	1 770,00 €	1 500,00 €
Élémentaire	3 120,00 €	2 910,00 €
<b>RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE</b>	<b>3 990,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
préélémentaire	1 500,00 €	1 380,00 €
Élémentaire	2 490,00 €	2 520,00 €
<b>GS LINGEVRES</b>	<b>1 980,00 €</b>	<b>2 070,00 €</b>
préélémentaire	810,00 €	720,00 €
Élémentaire	1 170,00 €	1 350,00 €
<b>GS TILLY SUR SEULLES</b>	<b>10 450,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
préélémentaire	3 450,00 €	3 300,00 €
Élémentaire	6 000,00 €	6 300,00 €
RASED	1 000,00 €	
<b>RPI VER SUR MER</b>	<b>4 470,00 €</b>	<b>4 140,00 €</b>
préélémentaire	1 650,00 €	1 470,00 €
Élémentaire	2 820,00 €	2 670,00 €

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que la taxe GEMAPI permet de financer 95 % de la contribution versée à Ter'Bessin.

Monsieur OZENNE indique que l'association Bouge ton Bessin propose un festival à destination d'un public familial et jeune. Afin de pérenniser le festival et de monter en puissance, l'association a sollicité la commune de Creully-sur-Seulles pour investir les abords du château, un lieu permettant de garantir les conditions de sécurité nécessaires à ce type d'évènement. La subvention proposée de 10 000 € est prélevée sur le budget culture qui a bénéficié d'une augmentation de 20 % en 2023. En effet, il a été décidé de répartir les recettes de la taxe de séjour (110 000 € au total) de la façon suivante : 70% pour l'office de tourisme, 20 % pour la culture et 10% pour la surveillance des plages et les chemins de randonnées.

Monsieur OZENNE ajoute que la commune de Creully-sur-Seulles subventionne le festival à hauteur de 30 000 €, une convention de moyens et d'objectifs sera donc établie.

Madame BOUVET-PENARD estime que c'est une somme énorme et espère qu'elle ne sera pas renouvelée l'année prochaine. Monsieur OZENNE souligne que cette subvention est effectivement importante mais elle est allouée dans le cadre d'une année de lancement du festival.

Suite à une question de Madame ORIEULT, Monsieur OZENNE indique que deux agents de Seulles Terre et Mer et deux agents de la mairie seront mis à disposition pour aider à l'installation de l'évènement.

Madame GAUMERD regrette d'avoir appris par la presse le départ de l'association de Moulins-en-Bessin et indique que le Président de l'association a changé depuis l'année dernière.



## Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023
<b>004</b>	<b>PSLA TILLY</b>			
2313	Constructions			0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>005</b>	<b>PSLA CREULLY</b>			
2313	Constructions	1 393 780,00 €		1 393 780,00 €
<b>Total</b>		<b>1 393 780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 393 780,00 €</b>
<b>006</b>	<b>CLNA</b>			
2031	Etude faisabilité	1 920,00 €		1 920,00 €
2313	Constructions	44 517,72 €	850 000,00 €	894 517,72 €
<b>Total</b>		<b>46 437,72 €</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>896 437,72 €</b>
<b>007</b>	<b>PLUI</b>			
202	Documents urbanisme	257 474,00 €	100 000,00 €	357 474,00 €
2031	Etude	15 150,00 €	17 520,00 €	32 670,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>		<b>272 624,00 €</b>	<b>117 520,00 €</b>	<b>390 144,00 €</b>
<b>008</b>	<b>MODIFICATIONS PLU COMMUNES</b>			
202	Modif N°3 PLU Creully	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
202	Modif PLU Bény		1 650,00 €	1 650,00 €
202	Modif PLU Tilly	5 460,00 €	14 690,00 €	20 150,00 €
202	Modif PLU Asnelles	0,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
202	Modif PLU Ver sur Mer	0,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
202	Modif PLU Graye sur Mer	0,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
<b>Total</b>		<b>5 460,00 €</b>	<b>30 590,00 €</b>	<b>36 050,00 €</b>
<b>010</b>	<b>Voirie // Technique</b>			
21568	Autres matériels, outillage incendie	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
215731	Matériel roulant	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
215738	Autres matériel et outillage de voiries		27 600,00 €	27 600,00 €
215741	Inst., mat. Et outillage cantines scolaires		24 955,00 €	24 955,00 €

Recettes d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023
<b>004</b>	<b>PSLA TILLY</b>			
13362	ETAT - DSIL	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
1312	REGION - FEADER	76 000,00 €		76 000,00 €
<b>Total</b>		<b>156 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>
<b>005</b>	<b>PSLA CREULLY</b>			
10222	FCTVA		300 000,00 €	300 000,00 €
13362	ETAT - DSIL	350 000,00 €		350 000,00 €
1312	REGION - CONTRAT TERRITOIRE	250 000,00 €		250 000,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	266 000,00 €		266 000,00 €
1318	REGION - FEADER		175 000,00 €	175 000,00 €
<b>Total</b>		<b>866 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>1 341 000,00 €</b>
<b>006</b>	<b>CLNA</b>			
10222	FCTVA	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
13361	ETAT - DETR	205 215,00 €		205 215,00 €
1312	REGION		148 333,00 €	148 333,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	137 988,00 €		137 988,00 €
1318	LEADER		50 000,00 €	50 000,00 €
1641	Emprunt			0,00 €
<b>Total</b>		<b>343 203,00 €</b>	<b>318 333,00 €</b>	<b>661 536,00 €</b>
<b>007</b>	<b>PLUI</b>			
10222	FCTVA DU PROJET		50 000,00 €	50 000,00 €
1311	ETAT- DGD	0,00 €		0,00 €
1312	REGION			0,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	34 078,00 €		34 078,00 €
1641	Emprunt			0,00 €
<b>Total</b>		<b>34 078,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>84 078,00 €</b>
<b>008</b>	<b>MODIFICATIONS PLU COMMUNES</b>			
10222	FCTVA		4 500,00 €	4 500,00 €
1311	ETAT- DGD			0,00 €
1312	REGION			0,00 €
1641	Emprunt			
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>010</b>	<b>Voirie // Technique</b>			
10222	FCTVA		165 000,00 €	165 000,00 €
1311	ETAT			0,00 €
1312	REGION			0,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE		100 000,00 €	100 000,00 €

Dépenses d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023
2158	Autres installat°, matériel et outillage tech	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2181	Agencements et aménagements divers		8 056,00 €	8 056,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	600,00 €	600,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	67 206,26 €	37 960,00 €	105 166,26 €
2313	Chemin – environnement	0,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
2313	Travaux - Constructions	27 324,22 €	7 200,00 €	34 524,22 €
2317	Travaux de voirie	101 960,27 €	719 796,00 €	821 756,27 €
2031	Frais d'étude	5 280,00 €	72 000,00 €	77 280,00 €
<b>Total</b>		<b>201 770,75 €</b>	<b>1 193 367,00 €</b>	<b>1 395 137,75 €</b>
<b>011 Economie Energie</b>				
2031	Frais D'étude (AP 20 000€)		40 000,00 €	40 000,00 €
2181	Agencements et aménagements divers		149 000,00 €	149 000,00 €
2313	Travaux en cours (AP 480 000€)			0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>189 000,00 €</b>	<b>189 000,00 €</b>
<b>012 Centre Périscolaire Fontenay le Pesnel</b>				
2031	Frais étude		96 000,00 €	96 000,00 €
2033	Frais insertion			0,00 €
21568	Outillage incendie			0,00 €
2313	Travaux en cours		724 000,00 €	724 000,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>
<b>013 Déchets ménagers</b>				
2031	Frais d'étude		112 200,00 €	112 200,00 €
2033	Frais insertion			0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		408 000,00 €	408 000,00 €
2313	Travaux - Constructions		9 576,00 €	9 576,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>529 776,00 €</b>	<b>529 776,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 920 072,47 €</b>	<b>3 730 253,00 €</b>	<b>5 650 325,47 €</b>

Recettes d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023
1318	LEADER			0,00 €
13361	ETAT - DETR Voirie	19 720,00 €	100 000,00 €	119 720,00 €
13362	ETAT - DSIL	34 000,00 €		34 000,00 €
1641	EMPRUNT			0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>Total</b>		<b>53 720,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>418 720,00 €</b>
<b>011 Economie Energie</b>				
10222	FCTVA si seulement etude		30 000,00 €	30 000,00 €
1311	ETAT - DETR		59 600,00 €	59 600,00 €
1312	REGION			0,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
1318	LEADER			0,00 €
1641	Emprunt			0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>89 600,00 €</b>	<b>89 600,00 €</b>
<b>012 Centre Périscolaire Fontenay le Pesnel</b>				
10222	FCTVA		100 000,00 €	100 000,00 €
1311	ETAT - DETR		265 000,00 €	265 000,00 €
1312	REGION			0,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
1318	LEADER			0,00 €
1641	Emprunt			0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>
<b>013 Déchets ménagers</b>				
10222	FCTVA		150 000,00 €	150 000,00 €
1311	ETAT		56 915,00 €	59 915,00 €
1312	REGION			0,00 €
1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
1318	LEADER			0,00 €
13141	Communes membres du GFP		5 190,00 €	5 190,00 €
1641	Emprunt			0,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>212 105,00 €</b>	<b>212 105,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 453 001,00 €</b>	<b>1 879 538,00 €</b>	<b>3 332 539,00 €</b>

Autorisation de programme :

Afin déposer une demande de subvention au fond vert, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour un programme d'économie d'énergie et le désamiantage de l'école de Creully sur Seullès à hauteur de 689 000€ réparti comme suit :

	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Frais d'étude compte 2031 (opération 011)	40 000€	20 000€
Agencement et aménagements compte 2181 (opération 011)	149 000€	
Travaux en cours compte 2313 (Opération 011)		480 000€

Le financement de cette autorisation de programme projeté :

	Montant
FCTVA	113 023,56€
Subventions (DETR/DSIL et Fond vert)	320 000,00€
Autofinancement	255 976,44€

Dépenses d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023	Recettes d'investissement 2023 par opération		RAR 2022	Prévisions pour 2023	BP 2023
<b>20</b>	<b>Immo. Incorporelles (sauf OP et 204)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissements</b>	<b>27 279,20 €</b>	<b>1 838,00 €</b>	<b>29 117,20 €</b>
<b>204</b>	<b>Fonds de concours (F845-S4107)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 223,00 €</b>	<b>101 223,00 €</b>	<b>1318</b>	<b>AUTRES</b>		1 838,00 €	1 838,00 €
<b>2041411</b>	Fonds concours voirie Ducy Tessel Tilly Colombiers Creully	0,00 €	101 223,00 €	101 223,00 €	<b>13361</b>	ETAT - DETR (aménagement MFS)	21 000,00 €		21 000,00 €
<b>20421</b>	Aides aux entreprises			0,00 €	<b>13461</b>	ETAT - DETR (Dévelop. Numérique)	6 279,20 €		6 279,20 €
<b>21</b>	<b>Immo. Corporelles (hors OP)</b>	<b>2 816,30 €</b>	<b>51 327,20 €</b>	<b>54 143,50 €</b>	<b>1068</b>	<b>Affectation de résultats</b>		<b>1 248 725,88 €</b>	<b>1 248 725,88 €</b>
<b>21831</b>	Matériel informatique scolaire	570,00 €		570,00 €	<b>10222</b>	<b>FCTVA</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>21838</b>	Autre matériel informatique	180,00 €	10 000,00 €	10 180,00 €					
<b>21841</b>	Mobilier scolaire	0,00 €	12 708,00 €	12 708,00 €					
<b>21848</b>	Mobilier bibliothèques/serv animation	651,31 €	11 632,00 €	12 283,31 €					
<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000,00 €	2 000,00 €					
<b>2188</b>	Autres immo corporelles	1 414,99 €	14 987,20 €	16 402,19 €					
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>885 885,61 €</b>	<b>885 885,61 €</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>895 583,42 €</b>	<b>895 583,42 €</b>
<b>1641</b>	Emprunt en capital		884 885,61 €	884 885,61 €	<b>1641</b>	Emprunt			0,00 €
<b>165</b>	Caution		1 000,00 €	1 000,00 €	<b>1641</b>	Emprunts D'équilibre		895 583,42 €	895 583,42 €
<b>4581</b>	<b>opération compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés (165 et 166)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

020	Dépenses imprévues			0,00 €	165	Caution		4 000,00 €	4 000,00 €
					4582	opération d'investissement sous mandat	0,00 €		0,00 €
					27	Autres immobilisations financières	0,00 €	98 071,68 €	98 071,68 €
					27638	Autres établissements publics	0,00 €	98 071,68 €	98 071,68 €
040	Opération d'ordre de transfert	0,00 €	257 811,99 €	257 811,99 €	040	Opération d'ordre de transfert		931 158,38 €	931 158,38 €
13	Amortissement Subventions:	0,00 €	232 811,99 €	232 811,99 €	28	Amortissement des immobilisations		931 158,38 €	931 158,38 €
23	Amortissement travaux en régie:	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
276351	Avance aux budgets annexes			0,00 €	024	Produit de cession d'immobilisation		420 000,00 €	420 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		790 311,32 €	790 311,32 €
001	Déficit reporté N-1		806 117,31 €	806 117,31 €	001	Excédent reporté N-1		0,00 €	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 816,30 €</b>	<b>2 102 365,11 €</b>	<b>2 105 181,41 €</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>27 279,20 €</b>	<b>4 395 688,68 €</b>	<b>4 422 967,88 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 922 888,77 €</b>	<b>5 832 618,11 €</b>	<b>7 755 506,88 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 480 280,20 €</b>	<b>6 275 226,68 €</b>	<b>7 755 506,88 €</b>

Suite à une question de Monsieur MARCIA, Monsieur GUESDON indique que le montant des produits de cession correspond à la cession des terrains appartenant à la communauté de communes situés à Ver-sur-Mer et à Fontenay-le-Pesnel.

Monsieur OZENNE rappelle qu'en 2020, la communauté de communes s'était fixée l'objectif de diminuer l'endettement en deçà de 80 %. Ainsi, sans recours à un emprunt d'équilibre, le taux d'endettement pourrait atteindre 76 % en 2024. Il souligne que le désendettement se poursuit et s'inscrit dans la stratégie initiée par l'équipe précédente (le taux d'endettement était alors de 112% en 2017). Il ajoute que dans ces conditions, le projet de restaurant scolaire de Ver-sur-Mer pourra être engagé en 2024. Enfin, il tient à féliciter les agents du service comptable pour le travail accompli et souligne que 427 flux comptables sont traités chaque mois.

#### Plan pluriannuel d'investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement a été transmis aux conseillers communautaires avec le tableau des indemnités des élus.

#### Fongibilité des crédits :

L'article L5217-10-6 du CGCT dispose : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il sera demandé au conseil de faire application de cette disposition pour l'ensemble des budgets en M57.

Il est proposé de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023
THRS (TH jusqu'en 2019)	15.67	15.67	15.67				15.67
FB	23.01	23.01	23.01	23.01	23.01	24.01	24.01
FNB	35.84	35.84	35.84	35.84	35.84	36.84	36.84
CFE	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81

Taxe GEMAPI :

Produit à voter : 190 400€

Les taux de TEOM et TEOMi 2023 proposés :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	BUCEELS	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	CARCAGNY	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	CRISTOT	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	DUCY SAINTE MARGUERITE	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	FONTENAY LE PESNEL	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	HOTTOT LES BAGUES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	JUVIGNY SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	LINGEVRES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	LOUCELLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
	TESSEL	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98
TILLY SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	
VENDES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	

	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY SUR MER	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24
	FONTAINE-HENRY	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24
	PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24

	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Zone 2	BANVILLE	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08
	BAZENVILLE	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08
	CREPON	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08
	MEUVAINES	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08
	SAINTE CROIX SUR MER	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08
Zone 3	ASNELLES	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.08
Zone 4	GRAYE SUR MER	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.88
Zone 5	VER SUR MER	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.08

Madame ORIEULT s'interroge sur l'augmentation des taux sur le secteur de Collectea. Elle demande la création d'un budget annexe pour les déchets ménagers.

Il est précisé que les amortissements, les frais liés aux ressources humaines et les recettes exceptionnelles ont été intégrées dans le calcul des taux. Par ailleurs, les bases sont différentes d'un secteur à l'autre et sont en moyenne de

- 202,72 € pour le secteur de Collectea
- 203 € pour le secteur ex-Orival
- 212 € pour le secteur ex-BSM

Monsieur OZENNE explique qu'afin d'appliquer les mêmes taux sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes devrait reprendre la compétence sur le territoire ex-Val de Seulles.

Monsieur LAVARDE estime que le taux ne pourra être le même sur l'ensemble du territoire.

Monsieur LEMOUSSU précise que Collectea a prévu l'approvisionnement en bac jaunes dans son budget, ce qui explique une augmentation de la TEOM.

Monsieur VERET fait remarquer que Ter'Bessin rémunère 17 € de l'heure les tâches déléguées aux agents de la commune de Ver-sur-Mer. Il rappelle que lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé de fixer à 30 € de l'heure l'intervention des agents de la communauté de communes pour le compte des communes qui en font la demande. Par conséquent, il demande une revalorisation de ce tarif.

Monsieur OZENNE indique qu'il a appuyé la demande auprès de Monsieur TANQUEREL, Président de Ter Bessin.

Monsieur VERET informe qu'il a démissionné du conseil syndical de Ter'Bessin pour des raisons personnelles. Madame LE DUC DREAN est candidate pour le remplacer.

Il ajoute qu'il votera contre le budget principal tant que le restaurant scolaire de Ver-sur-Mer ne sera pas inscrit dans les investissements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly sur Seulles :**

**DECIDE** de l'affectation de résultat de la manière suivante :

- 26 700,79 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 370 070,30€

**VOTE** le budget 2023 par chapitre.

- **Pour le budget SPANC :**

**DECIDE** de l'affectation de résultat 2022 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de – 20,04 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0€ en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

**VOTE** le budget 2023 par chapitre.

- **Pour le budget transport :**

**DECIDE** de l'affectation de résultat 2022 de fonctionnement de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement

**VOTE** le budget 2023 par chapitre.

**Pour le budget principal :****Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :**

**DECIDE** de l'affectation de résultat 2022 de 3 527 907,37 € de la manière suivante :

- 2 279 181,49 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 1 248 725,88 € en section d'investissement (compte 1068)
- Le report du résultat d'investissement de – 806 117,31 € (Compte 001)

**VOTE** l'autorisation de programme d'un montant de 689 000 € pour un programme d'économie d'énergie et de désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations citées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

**PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 de l'opération concernée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les taux des taxes locales 2023.

**ADOpte** le produit de la taxe GEMAPI.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :**

**ADOpte** les taux de la TEOM et TEOMi 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les subventions aux associations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :**

**PREND ACTE** de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

**ADOpte** le budget 2023 par nature et par chapitre avec des opérations à titre informatif en investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la fongibilité des crédits de paiement entre chapitre hors chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section pour l'ensemble des budgets en M57.

**LISTE** les dépenses suivantes au titre du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration des élus ou des employés intercommunaux liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

---

#### **IV. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

---

Monsieur VILLECHENON explique que dans le cadre d'une harmonisation progressive des tarifs dans la région, la participation demandée aux familles est passée de 20 € à 40 € pour l'année scolaire 2022/2023. Une réduction de 50 % est accordée aux familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500 € mensuel.

Ainsi, par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil communautaire a décidé de participer à hauteur de 30 €, le reste à charge étant de 10 € pour les familles. Pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur à 500 €, la participation de STM est de 20 € soit l'intégralité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les services de la région nous ont informé que la participation des familles serait de 65 €, avec maintien d'une réduction à 50% pour les familles au quotient familial les plus faibles. Ces tarifs doivent être validés pour le 2 mai 2023.

Aussi, il est proposé que Seules Terre et Mer maintienne une participation pour les enfants habitant sur le territoire et fréquentant une école maternelle ou élémentaire publique :

	Tarif pratiqué par la région	Participation de STM	Nombre d'enfants concernés	Reste à charge des familles
QF = ou inférieur à 500€	32.5 €	<b>32.5 €</b>	2	0 €
QF supérieur à 500€	65 €	<b>32,5 €</b>	336	32,5 €

Le coût estimé est de 10 985 € pour la prise en charge de 338 enfants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**FIXE** à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500 €.

**FIXE** à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## V. PLU DE BÉNY-SUR-MER : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

---

Monsieur COUZIN rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 03 février 2023 conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 février 2023 ;
- Un avis favorable sous réserve de mettre à jour la codification de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, abrogé, de l'UDAP en date du 24 février 2023 ;
- Un avis favorable de la CCI Caen Normandie en date du 9 février 2023 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 9 février 2023 ;
- Un avis favorable sous réserve de compléter et préciser le règlement écrit de la zone UAch de la manière suivante « *toute évolution relative à un accès sur le domaine public routier devra être préalablement discutée et validée par le Département* » par le conseil départemental en date du 17 février 2023 ;
- Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 février 2023 ;
- Un avis favorable de l'INAO en date du 8 février 2023 ;
- Un avis favorable du Service Régional de l'Archéologie en date du 3 février 2023 ;

Les remarques suivantes justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :



- Dans les dispositions relatives au secteur UAch, le règlement écrit est complété de la manière suivante : « toute évolution relative à un accès sur le domaine public routier devra être préalablement discutée et validée par le Département. »
- L'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme est remplacé par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la mise à disposition du projet au public est le suivant :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 24/02/2023) de la mise à disposition du projet de modification n°1 du PLU de Bénvy-sur-Mer ;
- L'avis de mise à disposition a été affiché au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer à compter du 23/02/2023 et sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer le 24/02/2023 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la mairie de Bénvy-sur-Mer à compter du 24/02/2023 ;
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 06 mars 2023 au 05 avril 2023 inclus ;
- Aucune observation n'a été consignée dans les registres ;
- Aucune observation n'a été consignée sur l'adresse mail.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénvy-sur-Mer s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

**APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénvy-sur-Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VI. SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ACTUALISÉ

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a adopté le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2021-2026.

Ce contrat permet de répondre, dans les territoires, aux trois priorités définies par le plan « France Relance » : écologie, compétitivité, cohésion.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord peuvent être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance.

Dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> mars 2023, les actions de ce contrat pourront bénéficier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » annoncée le 28 août 2022 par la Première Ministre et déployé depuis janvier 2023. Ce fonds permet notamment de renforcer et d'enrichir les actions inscrites au CRTE. Il financera trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur LAVARDE s'étonne de trouver des opérations pour lesquelles les communes ne sont pas maîtres d'ouvrage, comme le remplacement de l'éclairage public en leds qui est délégué au SDEC. Il est répondu que l'inscription des opérations dans le CRTE ne vaut pas attribution de subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique actualisé avec l'Etat et le Conseil départemental ainsi que tout autre document nécessaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VII. EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLNA : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

---

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a validé le plan de financement du projet d'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles déclaré d'intérêt communautaire le 21 janvier 2021.

Suite aux remarques des différents partenaires sollicités, il a été décidé de faire évoluer le projet et d'intégrer un volet « rénovation énergétique » répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer l'enveloppe isolante de façon conséquente
- Restructurer les réseaux de chauffage et de production d'eau chaude
- Assurer un traitement plus respectueux de l'environnement

Ainsi, le coût du projet ainsi que le plan de financement ont évolué de la façon suivante :

Montant prévisionnel des subventions		
Fonds Européens	50 000 € HT	7 %
DETR	205 215 € HT	28 %
Région	148 020 € HT	20 %
Département	137 998 € HT	19 %
Seulles Terre et Mer	192 112 € HT	26 %
<b>Total</b>	<b>733 345 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'extension et de la rénovation du CLNA.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions maximales auprès des financeurs cités ci-dessous.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VIII. PROGRAMME DE VOIRIES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2023

---

Monsieur OZENNE indique que lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, la commission voiries et entretien des infrastructures a validé un programme de voiries 2023, basé sur :

- la synthèse des demandes des communes
- le diagnostic voirie 2021 mis à jour par VRD Services

La proposition de programmation est basée sur les prix du marché voirie 2021-2024 passé en 2021. En raison de l'augmentation importante du coût des matières premières et des carburants, de nouveaux arbitrages seront peut-être nécessaires.

Il est proposé de solliciter la DETR, à hauteur de 40%, pour le programme estimé à 522 403 € HT.

Liste détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Nom de la Voie	Montant HT	Montant TTC
AUDRIEU	Rue des Hauts Vents	16 166,00 €	19 399,00 €
BANVILLE	Rues Mare Gallée, Camp Romain, des Maillots	13 973,00 €	16 767,00 €
BAZENVILLE	Rue des Alliés	5 000,00 €	6 000,00 €
BENY-SUR-MER	Rues des Acadiens, des Mézières, de l'Eglise, de Bracqueville	23 315,36 €	27 978,43 €
BUCEELS	Chemin du Petit But	5 083,00 €	6 100,00 €
BUCEELS	Chemin le pré de la boulangerie	17 146,00 €	20 576,00 €
CREPON	Rue de Villiers-le-Sec et rue des Fontaines	17 722,00 €	21 267,00€
CREULLY-SUR-SEULLES (Creully)	Rue Guy de Maupassant (Partie Est)	28 646,00 €	34 375,00 €
CREULLY-SUR-SEULLES (Creully)	Rue Guy de Maupassant (Partie Nord)	5 865,00 €	7 038,00 €
CREULLY-SUR-SEULLES (Creully)	Rues Crioux, Manneville, des 4 Chemins	16 354,00 €	19 625,00 €
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	Route de Loucelles (agglomération)	23 145,00,00 €	27 774,00 €
FONTENAY-LE-PESNEL	Rue de la Poule	54 610,00 €	65 532,00 €
GRAYE-SUR-MER	Rue de la Valette (partie sud)	19 950,00 €	23 940,00 €
HOTTOT-LES-BAGUES	Rue du Calvaire	21 740,00 €	26 089,00 €
HOTTOT-LES-BAGUES	Rue aux Filles	12 020,00 €	14 424,00 €
LINGEVRES	Chemin de l'Orme au Gros	7 393,00 €	8 872,00 €
LINGEVRES	Chemin des Pourprains	17 945,00 €	21 534,00 €
LOUCELLES	Route de Ducey	15 840,00 €	19 008,00 €
MEUVAINES	Rue du Goulet	10 557,00 €	12 668,00 €
MOULINS-EN-BESSIN (Martragny)	Chemin de Vaussieux	3 236,00 €	3 883,00 €
MOULINS-EN-BESSIN (Coulombs)	Rue des Verts Prés	17 688,00 €	21 226,00 €
MOULINS-EN-BESSIN (Cully)	Impasse Saint Martin	5 040,00 €	6 048,00 €
MOULINS-EN-BESSIN (Cully)	Impasse Langerie	5 670,00 €	6 804,00 €
MOULINS-EN-BESSIN (Rucqueville)	Allée de la Descente	4 019,00 €	4 823,00 €
PONTS-SUR-SEULLES (Amblie)	Chemin des Planches	17 862,00 €	21 434,00 €
PONTS-SUR-SEULLES (Amblie)	Rue du Bout du Haut	19 416,00 €	23 299,00 €
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	Le Jardin Bougon	13 201,00 €	15 841,00 €
TESSEL	Le Montoir (2 <sup>ème</sup> partie)	24 284,00 €	29 141,00 €
TILLY-SUR-SEULLES	Hameau Coeurville (2 <sup>ème</sup> partie)	27 601,00 €	33 121,00 €
TILLY-SUR-SEULLES	Chemin de Cristot (2 <sup>ème</sup> partie)	16 963,00 €	20 356,00 €
VER-SUR-MER	Rue du 50 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie	26 320,00 €	31 584,00 €
VER-SUR-MER	Rue des Hauts de Ver	30 532,00 €	36 638,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>522 403,00 €</b>	<b>628 884,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 40%, pour le programme de voiries 2023 estimé à 522 403 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## IX. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DES BÂTIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION DERT/DSIL 2023

Monsieur OZENNE précise que l'un des engagements français dans la lutte contre le changement climatique, décliné dans la Loi Énergie-Climat, vise à réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles à l'horizon 2030 de 30% et à l'horizon 2050 de 50%.

Aussi, suite à la crise du COVID19, les consignes d'aération des locaux, les surconsommations ainsi que les fortes augmentations des prix des matières premières, des carburants et de l'énergie, il a été proposé de mettre l'accent sur la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, la communauté de communes a établi un programme de travaux de maîtrise de l'énergie, d'économies de chauffage et d'amélioration thermique dans ses bâtiments pour un montant estimé à 169 415,96 € TTC auquel s'ajoute 486 336,00 € TTC pour les travaux de désamiantage de l'école de Creully, soit un total de 655 751,96 € TTC.

Lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, la commission voiries et entretien des infrastructures a retenu ce dossier pour le présenter à la DETR et/ou à la DSIL.

Liste détaillés des travaux :

Localisation	Bâtiment	Description
Toutes les écoles		Remplacement de la totalité des luminaires par des leds et mise en place de détecteurs
Audrieu	Ecole	Pose de résistance dans ballon tampon pour régulation du chauffage
Moulins-en-Bessin	Ecole	Pose de résistance dans ballon tampon pour régulation du chauffage
Creully-sur-Seulles	Nouveau gymnase	Remplacement des éclairages par des leds et mise en place de détecteurs
Creully-sur-Seulles	Complexe sportif	Remplacement de la porte d'entrée
Creully-sur-Seulles	Ecole	Remplacement de radiateurs électriques caloporteurs + programmeur Travaux de désamiantage (sols) Accessibilité PMR
Fontenay-le-Pesnel	Ecole élémentaire	Pose de rideaux isolants
Fontenay-le-Pesnel	Ecole maternelle	Pose de rideaux isolants
Ver-sur-Mer	Ecole maternelle	Pose de filtres occultants/UV

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 40%, pour le programme de travaux 2023 lié à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments, pour un montant total estimé à 655 751,96 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## X. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2023

---

Monsieur OZENNE rappelle que l'école de Creully-sur-Seulles a été construite en 1984. Celle-ci nécessite des travaux de :

- Rénovation énergétique (remplacement d'huisseries, remplacement des radiateurs par des caloporteurs)
- Travaux de mise en accessibilité de l'école
- Désamiantage de dalles de sols

Lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, la commission voiries et entretien des infrastructures a retenu ce dossier, d'un montant estimé à 521 576,00€ TTC, pour le présenter au titre du Fonds vert.

Liste détaillés des travaux :

<b>Rénovation Energétique</b>		
	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de la totalité des radiateurs par des caloporteurs	24 166,64 €	29 000,00 €
Remplacement des fenêtres de toit en bois	3 200,00 €	3 840,00 €
Travaux PMR	2 000,00 €	2 400,00 €
Travaux de désamiantage (sols)	405 280,00 €	486 336,00 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>434 646,64 €</b>	<b>521 576,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour le programme de travaux 2023 lié à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments et au désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles pour un montant estimé à 521 576,00€ TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XI. CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE Á FONTENAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2023

---

Monsieur VILLECHENON rappelle qu'en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a accepté de signer avec le CAUE une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du projet de construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel.

L'organisation de l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse sur la commune est actuellement répartie sur 3 sites différents :

- L'école élémentaire / garderie
- L'école maternelle
- La cantine

Les trois sites étant éloignés, dans des bâtiments non fonctionnels et sans possibilité d'évolution, la communauté de communes a décidé de construire un nouvel équipement.

Les enjeux de ce projet sont de regrouper le restaurant scolaire, la garderie et le Relai Petite Enfance au sein d'un même lieu et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Le projet est estimé à 819 780,00 € TTC (683 150,00 € H.T.).

<b>PROJET DE PÔLE PERISCOLAIRE FONTENAY LE PESNEL</b>		
<b>ESTIMATION opération</b>		
<b>Désignation des Travaux</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
<b>ETUDES</b>		
Levé topo	2 400,00	2 880,00
Bornage	1 700,00	2 040,00
Etude de sols G2	3 750,00	4 500,00
Etude de sols G4	5 800,00	6 960,00
Moe	53 000,00	63 600,00
Contrôleur Technique	3 500,00	4 200,00
Coordonnateur SPS	3 000,00	3 600,00
<b>Sous-total Etudes</b>	<b>73 150,00</b>	<b>87 780,00</b>
<b>TRAVAUX</b>		
Travaux construction	600 000,00	720 000,00
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>
<b>RACCORDEMENTS RESEAUX</b>		
Raccordements Réseaux	10 000,00	12 000,00
<b>Sous-total Raccordement</b>	<b>10 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>683 150,00</b>	<b>819 780,00</b>

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du CRTE (DSIL / DETR) à hauteur de 40%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40%, pour la construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel, estimée à 819 780,00 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XII. PARTICIPATION DES COMMUNES Á LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

---

Monsieur OZENNE indique que dans le cadre d'un projet de construction nouvelle, le raccordement aux différents réseaux de distribution consiste à viabiliser le terrain, c'est-à-dire à lui donner l'accessibilité à l'eau, au réseau des eaux usées, à l'électricité, ainsi qu'au réseau téléphonique et fibre (ou à défaut ADSL).

Aussi, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes, il est proposé d'acter la prise en charge de ces extensions de réseaux au droit du bâtiment, par la commune accueillant le nouvel ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la prise en charge, par les communes, des extensions de réseaux au droit du bâtiment dans le cadre de la construction d'un nouvel ouvrage par la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIII. CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À INGE'EAU**

---

Monsieur ONILLON explique que l'Agence Technique Départementale du Calvados Inge'EAU accompagne les collectivités dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

L'adhésion est valable un an et ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseils en amont qui ne nécessitent aucune mise en forme spécifique, ni compte rendu élaboré et visites sur le terrain dans la limite de 2 journées par an ;
- Veille réglementaire et technique ;
- Animation d'un réseau d'échanges entre les 2 adhérents ;
- Proposition facultative de formations (élus et techniciens).

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit 2 848,95 € pour Seules Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 18 993 habitants en 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion annuelle à Inge'Eau, pour une cotisation de 2 848,95 €, ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XIV. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE, REPRÉSENTANT DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' RÉGIONAL DANS LE CALVADOS AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE**

---

Monsieur LEMOUSSU indique que dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, la Région s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie.

Les objectifs sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les obligés, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE a changé de nom pour devenir l'Espace Conseil France Rénov'. Seul le nom a changé, le contenu de la mission reste identique.

L'association Biomasse Normandie, représentant l'Espace conseil France Renov', s'engage à réaliser deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année. Elle s'engage également à réaliser 2 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des publics suivants :

Public	Action	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information (salon, fête énergie, ...)	1 jour (sauf dimanche=2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
	Visite de maison exemplaire	1 jour
Professionnels locaux	Information des professionnels	1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

**BILAN 2022** : 12 journées annuelles (1/2 j Creully-sur-Seulles et 1/2j Tilly-sur-Seulles) :

Temps passé par les conseillers sur le territoire : 54 jours

126 sollicitations /100 ménages

Taux de remplissage : 35% (45% Creully-sur-Seulles – 23% Tilly-sur-Seulles)

Montant des travaux (2022) sur le territoire en lien avec les chèques énergie : 230 050 €

Montant des subventions versées aux ménages : 32 000 €

Les actions de communication organisées par la collectivité ont permis de mieux faire connaître le service public de la rénovation énergétique.

Le financement demandé est de 0,10 € par habitant, soit 1 753,60 € pour 2023.

Pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Suite à une demande de Monsieur VERET, Monsieur LEMOUSSU indique qu'il faut communiquer auprès des habitants sur l'existence de ce service afin qu'une permanence puisse éventuellement se mettre en place à Ver-sur-Mer.

Monsieur de PONCINS rappelle qu'il existe le Programme d'Intérêt Général (PIG) dont fait partie Soliha et Biomasse Normandie. Néanmoins, les interventions de Biomasse sont liées aux conditions de ressources, contrairement au PIG.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie, représentant de l'Espace Conseil France Renov' dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE, pour une cotisation de 1 753,60 €, ainsi que tous documents nécessaires.

---

## XV. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE BANVILLE

---

Monsieur OZENNE informe que la commune de Banville a un projet d'aménagement sur la RD 12. Dans ce cadre, les pattes d'oies des voiries adjacentes, rue Mare Gallée, rue du Camp Romain et rue des Maillots, définies d'intérêt communautaire, seront intégrées.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Banville et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement restante soit 13 526,50 € HT.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Banville, instituant un fonds de concours de 13 526,50 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XVI. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE BÉNY-SUR-MER**

---

Monsieur OZENNE informe que la commune de Bénvy-sur-Mer a un projet d'aménagement sur la RD79. Dans ce cadre, les pattes d'oies des voiries adjacentes, rue des Acadiens, rue des Mézières, rue de l'Eglise et rue de Bracquerville, définies d'intérêt communautaire, seront intégrées.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Bénvy-sur-Mer et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement restante soit 23 315,36€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bénvy-sur-Mer, instituant un fonds de concours de 23 315,36 €, ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XVII. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE HOTTOT-LES-BAGUES**

---

Monsieur OZENNE informe que la commune d'Hottot-les-Bagues a un projet d'aménagement de la RD9 ainsi que de la rue aux Filles qui est une voirie définie d'intérêt communautaire et qui sera donc intégrée. Cette opération consiste à la réalisation de travaux de réfection de voirie, de création de trottoirs et d'une aire de stationnement perméable.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune d'Hottot-les-Bagues et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement restante soit 12 122,23 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Hottot-les-Bagues, instituant un fonds de concours de 12 122,23 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XVIII. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE MOULINS-EN-BESSIN**

---

Monsieur OZENNE informe que la commune de Moulins-en-Bessin a un projet d'aménagement de la rue des Verts Prés, voirie définie d'intérêt communautaire. Cette opération consiste à la réalisation de travaux de pluvial et de borduration.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Moulins-en-Bessin et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement restante soit 17 688,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moulins-en-Bessin, instituant un fonds de concours de 17 688,00 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

---

## XIX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Madame LECONTE explique que suite au départ en retraite de certains agents sur des grades d'avancement ou sur un grade non utilisé au sein de la collectivité, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- **Suppressions de postes**

- 1 poste d'agent social 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 29,25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 27/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

Afin de remplacer ces agents, il est proposé de créer les emplois suivants :

- **Créations de postes**

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial 29,25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial 25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial 27/35<sup>ème</sup>

La collectivité dispose déjà de postes d'adjoint technique territorial 35/35<sup>ème</sup> vacants au tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DIT** que la collectivité dispose déjà de postes d'adjoint technique territorial 35/35<sup>ème</sup> vacants au tableau des effectifs.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XX. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

---

Madame LECONTE indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Pour rappel, celui-ci a remplacé le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Les données présentées ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité. Afin d'avoir une visibilité sur les absences pour l'ensemble des agents, permanent et non permanent, un complément a été réalisé.

En ce qui concerne l'absentéisme, Monsieur OZENNE indique que les agents, de façon générale et dans toute la fonction publique, ont perdu la dynamique de travail. Cette situation est liée à la crise du COVID et à la multiplication des arrêts de travail à cette période. Un agent de la fonction publique cumule en moyenne 25 jours d'arrêts de travail par an alors que dans le privé, il cumule 6 à 7 jours en moyenne. Pour autant, la tendance augmente dans le public mais aussi dans le privé. Monsieur OZENNE explique qu'un dialogue social va s'engager avec les agents pour tenter de diminuer l'absentéisme au sein de la collectivité.

Madame LECONTE indique qu'il a été décidé, au sein du service scolaire, sauf nécessité absolue de service, de ne pas remplacer les agents lors de leur premier jour d'absence.

**Le conseil communautaire prend acte du rapport social unique.**

---

## **XXI. MISE EN PLACE D'UN RÉGLEMENT INTERIEUR COMMUN POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET POUR LES LOCAUX JEUNES**

---

Monsieur RICHARD explique que dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement des structures enfance / jeunesse, il est proposé d'adopter un règlement intérieur commun pour les deux centres de loisirs et un autre pour les deux locaux jeunes. Les modifications apportées portent essentiellement sur les points suivants :

- Les modalités de remboursement (ajout de déménagement en plus de maladie sur présentation d'une pièce justificative).
- La réduction de la période d'annulation à 1 semaine au lieu de 15 jours.
- L'autorisation donnée aux directeurs des centres de loisirs de désinscrire des enfants sur les mercredis au-delà de 3 mercredis d'absence non justifiée.
- Précision sur la définition de l'accueil libre concernant les locaux jeunes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement intérieur mis en place pour les centres de loisirs et celui pour les locaux jeunes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXII. MODIFICATION DU TARIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PAI DANS LES CENTRES DE LOISIRS ET LES LOCAUX JEUNES**

---

Monsieur RICHARD rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a validé les nouveaux tarifs des structures enfance / jeunesse applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une erreur a été commise dans la définition du tarif relatif à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur le temps du repas.

Il est ainsi proposé d'appliquer une réduction de 2,80 € sur le coût de la ½ journée avec repas ou de la journée avec repas, dans le cadre de la mise en place d'un PAI. Une participation de 1,50 € est incluse dans le forfait afin de contribuer aux frais de structure et de personnel durant le temps du repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'appliquer une réduction de 2,80 € sur le coût de la ½ journée avec repas ou de la journée avec repas dans les centres de loisirs et les locaux jeunes, dans le cadre de la mise en place d'un PAI.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXIII. MODIFICATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS**

---

Monsieur OZENNE indique que suite aux demandes des communes, il est proposé de modifier la composition des commissions comme suit :

Commission	Commune	Ancien représentant	Nouveau représentant
Développement touristique	Tilly-sur-Seulles	Etienne SAMSON	Christine FAUDAIS
Développement économique	Carcagny	Cédric CHAUVIN	Daniel FLEURY
Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets	Ver-sur-Mer	Daniel DESCHAMPS	Ludovic MAULNY
Affaires scolaires et transport scolaire	Ver-sur-Mer	Houria BADEK	Philippe BERTEMONT
Affaires culturelles et gestion du patrimoine	Tilly-sur-Seulles Meuvaines	Etienne SAMSON Patricia COSTIL	Sandrine GARCON Nathalie TAPIN
Finances et mutualisation	Meuvaines Sainte-Croix S/Mer Fontenay-le-Pesnel	Alexandre VENGEONS Grégory THOUIN Bertrand LEPICARD	Mathieu DENIZE Guillaume LEMENAGER Marie-Claire LAURENCE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les modifications dans la composition des commissions comme présentées ci-dessous.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

#### **XXIV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

##### **Décision n°2023-009**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux de la construction d'un PSLA à Creully-sur-Seulles concernant lot n°1 Gros Oeuvre prévoyant une plus-value de 6 289,92 € H.T. représentant 0.73% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot n°1 Gros Oeuvre s'établit donc à 868 963,25 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

##### **Décision n°2023-010**

Il a été décidé, dans le cadre du marché de travaux de construction du PSLA de Creully-sur-Seulles, d'accepter et de signer la proposition de la société Doublet pour la pose de poubelles à pédale dans chaque salle d'attente pour un montant de 459,29 € HT représentant 0,15 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot 12 représente 2,75 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot n°12 Plomberie sanitaire chauffage VMC s'établit donc à 318 510,61 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

**Décision n°2023-011**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société SULO située 3 rue Garibaldi 69 800 Saint-Priest, pour la pose de cuvelages de colonnes d'apport volontaire enterrées sur la commune de Creully-sur-Seulles pour un montant de 7 980,00 € HT.

**Décision n°2023-012**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société COVED, Paprec Group située ZI du Martray, Rue du Commerce 14730 GIBERVILLE, pour la location et la mise en place de bennes de colonnes d'apport volontaire de déchets verts sur les communes d'Asnelles, et de Graye-sur-Mer, comprenant 16 rotations pour un montant de 13 810,00 € HT.

**Décision n°2023-013**

Il a été décidé de retenir la proposition du bureau d'études PLANIS situé 210 rue Alexis de Tocqueville, Parc d'Activités du Golf 50 000 Saint-Lô pour un montant total de 2 130,00 € H.T. comprenant les études pour cette modification simplifiée du PLU de Creully-sur-Seulles.

**Décision n°2023-014**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAS SEIMI, 75 Rue Amiral Troude 29200 BREST d'un montant total de 2593,98 € H.T. pour l'achat des équipements pour les zones de baignade et la surveillance des plages d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer.

**Décision n°2023-015**

Il a été décidé dans le cadre du marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du Centre de Loisirs Nautique d'Asnelles, de retenir la proposition de :

- la société RD RENOVATION, ZAC de la Cavée- 14480 Creully-sur-Seulles pour un montant d'un montant total de 96 950,91 € H.T. pour le lot 3 - Couverture
- la société PAUL MARIE, ZI Route de Revers – 14470 Courseulles-sur -Mer pour un montant d'un montant total de 25 456,87 € H.T. pour le lot 12 – Carrelage

**Décision n°2023-016**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SVB pour la tonte et l'entretien des massifs de mars à octobre 2023 dans les écoles de Seulles Terre et Mer et les gymnases de Creully-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 41 033,00 €.

---

## XXV. SUJETS DIVERS

---

**Fermeture d'une classe à l'école de Tilly-sur-Seulles**

Monsieur VILLECHENON indique que l'association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert de Tilly-sur-Seulles a, par courrier envoyé le 11 avril, sollicité le conseil communautaire afin qu'il se prononce contre la fermeture d'une classe au sein de cette école à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur VILLECHENON rappelle que la décision d'ouvrir ou de fermer une classe relève du directeur académique des services de l'éducation nationale mais par principe, la communauté de communes s'oppose aux fermetures de classe sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur COUILLARD confirme que l'inspection académique ne modifie par sa décision.

Monsieur VILLECHENON précise qu'une fermeture de classe est également annoncée à l'école de Fontenay-le-Pesnel et de Ponts-sur-Seulles. Une ouverture est prévue à l'école de Creully-sur-Seulles.

Monsieur OZENNE indique que l'école de Creully-sur-Seulles accueille de nombreux enfants issus du Centre d'Accueil et d'Orientation. Ces derniers nécessitent une attention toute particulière pour l'apprentissage de la langue française, ce qui peut parfois perturber le fonctionnement des classes. Il ajoute que les effectifs seront à nouveau comptabilisés en juin. Il admet que la fermeture d'une classe à Tilly-sur-Seulles en raison d'une baisse de 8 élèves interpelle. Après ces fermetures, les élèves seront en moyenne 23,92 élèves par classe à Tilly-sur-Seulles, 24 à Fontenay-le-Pesnel et 22 à Ponts-sur-Seulles.

Monsieur DELALANDE indique qu'il est essentiel de défendre le maintien du nombre de classes. Il ira manifester si besoin.

Suite à une question de Monsieur OZENNE concernant les projections pour la rentrée 2024 à Tilly-sur-Seulles, Monsieur COUILLARD constate que les naissances sont constantes dans la commune, entre 25 et 30 naissances par an. Néanmoins, l'inspection académique étudie les chiffres à l'instant T. Pour autant, il souligne que l'inspectrice joue bien son rôle de médiatrice entre le DASEN, les parents d'élèves et les collectivités.

Monsieur VILLECHENON précise que les écoles perdent en moyenne 1000 élèves par an dans le Calvados depuis 10 ans. Aujourd'hui, les effectifs moyens par classe sont raisonnables.

Monsieur GAUTIER pense qu'une fermeture de classe sera à l'ordre du jour à Audrieu.

A l'issue des débats, les conseillers communautaires s'expriment majoritairement contre la fermeture d'une classe à Tilly-sur-Seulles.

Suite à une demande de Madame BOUVET-PENARD concernant la restauration scolaire, Monsieur OZENNE explique que la qualité des repas servis est aujourd'hui déplorable. La prestation n'est pas conforme aux attentes et les retours des agents des restaurants scolaires sont très mauvais. Aussi, la communauté de communes a appliqué des pénalités de sanction auprès du prestataire API. Une réunion est programmée prochainement afin de trouver de solutions mais aussi d'étudier la possibilité de dénoncer le marché et d'en relancer un, avec toutes les difficultés que cela représente.

### **Projet de pavillon préfiguratif au Mémorial de Ver-sur-Mer**

Monsieur JACQUET explique que le Normandy Memorial Trust a le projet de construire, sur le site du Mémorial britannique de Ver-sur-Mer, un pavillon préfiguratif dans l'optique du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Cet espace constituerait la base britannique officielle pendant les commémorations du 80<sup>e</sup>. Il serait préfiguratif à la création, à terme, d'un centre d'interprétation définitif.

Le Normandy Memorial Trust a sollicité l'accompagnement de Seulles Terre et Mer, compétente en matière de développement touristique, pour mener à bien ce projet et solliciter les différents partenaires. Ainsi, une maîtrise d'ouvrage commune pourrait être envisagée.

Monsieur VERET indique que les Britanniques ont présenté leur projet en conseil municipal. Il souligne que le Mémorial fait partie de la commune. Il y a de plus en plus de visiteurs et les relations sont excellentes avec le Normandy Memorial Trust. Néanmoins, il s'interroge sur le danger que pourrait représenter cette 2<sup>e</sup> phase, c'est-à-dire que les touristes viennent au Mémorial sans rester ou sans consommer sur la commune. Le conseil municipal soutient ce projet mais restera attentif à l'avenir du musée Gold Beach de Ver-sur-Mer et des commerces. Il ajoute que la mairie n'a pas la possibilité de piloter ce projet.

Monsieur de PONCINS ne comprend pas les propos de Monsieur VERET. Il demande si la commune de Ver-sur-Mer et la communauté de communes vont abonder financièrement le projet.

Monsieur OZENNE indique que rien n'est prévu dans le budget 2023 de Seules Terre et Mer. La communauté de communes interviendrait surtout pour accompagner le Normandy Memorial Trust dans la recherche de subventions auprès de l'Etat, de la région et du département notamment. Il souligne que ce projet est une bonne initiative pour transmettre la mémoire dans un contexte où il reste peu de témoins de cette période.

Monsieur VERET précise que la commune de Ver-sur-Mer n'a pas prévu non plus de budget pour ce projet.


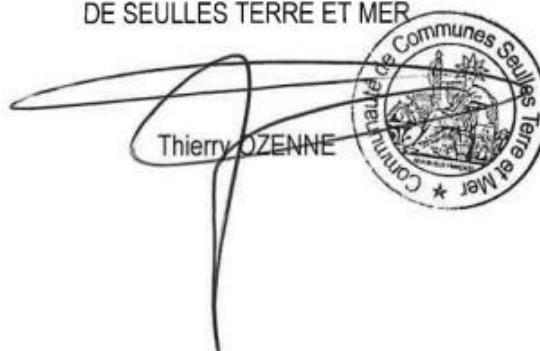
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Gwenaëlle LECONTE

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE